

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Parmentier, n°16.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Stationnement d'un camion de déménagement.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°604-2024 en date du 15 juillet 2024, autorisant la société SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS à stationner un camion de déménagement au n°16 rue Parmentier, les 12 août 2024 et 13 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Parmentier, pendant la durée de l'intervention,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 11 juillet 2024,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Le 12 août 2024 et le 13 août 2024**, rue Parmentier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°16, sauf aux véhicules du pétitionnaire et de secours. **Le véhicule du pétitionnaire ne devra en aucun cas stationner sur le trottoir.**
- **Article 2.- Le 12 août 2024 et le 13 août 2024**, rue Parmentier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie de circulation et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention. La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 3.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
 - A la société SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS – Z.A. Le Chêne – 61400 SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 15 juillet 2024.

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,




Bénédicte AUBRY